

## CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 21 JUIN 2018

### COMPTE RENDU

Date de convocation : 14 Juin 2018

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

#### CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS : Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES : Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par Madame Véronique BERNARDINI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU, Monsieur François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Monsieur Yves KBAIER représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WAQUET, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Madame Edwige MARINO représenté(e) par M. Francis ROUX, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Christine PAGANI-BEZY représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU

ABSENT : Monsieur Léopold TROUILLA

18/06/195

**CONTRAT DE MAITRISE DES DÉPENSES PUBLIQUES POUR LA PÉRIODE 2018-2020 ENTRE L'ÉTAT ET LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

Comme évoqué le 13 février dernier lors du vote du Débat d'Orientation Budgétaire, suite à l'annonce du Président de la République lors de la Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017, un dispositif de contractualisation 2018-2020 entre l'État et les Collectivités et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est prévu aux articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la programmation des finances publiques 2018-2022.

Ce dispositif vise à faire participer collectivités et EPCI à :

- l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et EPCI à fiscalité propre (ODEDEL) fixé à 1,2 % par an, par rapport à une base 2017
- l'objectif de réduction du besoin de financement à 2,6 milliards d'euros par an, soit 13 milliards au total sur la période 2018 à 2022.

Pour cela, l'article 29 prévoit pour que les 322 collectivités et EPCI à fiscalité propre, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros, concluent un engagement contractuel de 3 ans (2018-2020) avec l'État. Cet engagement leur fixe des objectifs, portant exclusivement sur le Budget Principal, de maîtrise de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, de réduction de leur besoin de financement, et, pour certains cas, d'amélioration de leur capacité de désendettement.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée entre dans le champ du contrat prévu à l'article 29, ainsi que trois de ses communes membres, Toulon, Hyères et La Seyne sur mer.

TPM se trouve exemptée de l'objectif d'amélioration de sa capacité de désendettement et concernant l'objectif de réduction du besoin de financement, la Métropole dispose d'un besoin annuel de financement satisfaisant.

S'agissant de l'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), la Métropole bénéficie d'un taux d'évolution annuel de 1,35%, toutefois la base retenue pour calculer les montants maximum de DRF pour 2018, 2019 et 2020 est de 174.078.024 €. La Métropole ayant été créée à périmètre constant, la loi ne prévoit pas que les dépenses liées aux compétences prises en charge au 01/01/2018 soient intégrées dans la base de dépenses 2017, utilisée pour définir les seuils de dépenses à exécuter.

Dans ce contexte, la Métropole a souhaité porter précision aux articles 3 et 6 du contrat, que l'examen devra prendre en compte les éléments affectant cette comparaison sur les 3 années du contrat, comme prévu au paragraphe 3 du V de l'article 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018. En effet, tout dépassement de l'objectif de dépenses entraînera une reprise financière de 75% du montant, dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Le contrat doit être signé au plus tard avant la fin du premier semestre 2018.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer le contrat triennal 2018-2020 de maîtrise des dépenses publiques.

**Adopté à la majorité**

18/06/196

**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE  
MÉDITERRANÉE  
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE  
EXERCICE 2018**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du Budget Principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ce budget supplémentaire a essentiellement pour objet :

- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;
- d'ajuster les programmes d'investissement et les prévisions en fonctionnement ;
- d'ajuster les produits de la fiscalité ainsi que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement suite à leur notification.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 330 857,39	7 330 857,39
INVESTISSEMENT	31 009 585,35	31 009 585,35
<b>TOTAUX</b>	<b>38 340 442,74</b>	<b>38 340 442,74</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 38 340 442,74 €.

**Adopté à la  
majorité**

18/06/197

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS  
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE  
EXERCICE 2018**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe des Transports.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de retracer l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;
- d'effectuer différents ajustements.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 000 000,00	2 000 000,00
INVESTISSEMENT	4 496 670,95	4 496 670,95
<b>TOTAUX</b>	<b>6 496 670,95</b>	<b>6 496 670,95</b>

Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 6 496 670,95 €.

**Adopté à la  
majorité**

<p><b>18/06/198</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE CHÂTEAUVALLON  VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE  EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe Châteauvallon.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent;</li> <li>- d'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;</li> <li>- d'ajuster les crédits en fonctionnement.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>568 ,02</td> <td>568 ,02</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>284 074,25</td> <td>284 074,25</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>284 642,27</b></td> <td><b>284 642,27</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 284 642,27 € y compris les restes à réaliser.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	568 ,02	568 ,02	INVESTISSEMENT	284 074,25	284 074,25	<b>TOTAUX</b>	<b>284 642,27</b>	<b>284 642,27</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	568 ,02	568 ,02												
INVESTISSEMENT	284 074,25	284 074,25												
<b>TOTAUX</b>	<b>284 642,27</b>	<b>284 642,27</b>												
<p><b>18/06/199</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES  VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE  EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques générales.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de retracer le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent</li> <li>- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;</li> <li>- de procéder à des ajustements divers.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>3 640,14</td> <td>3 640,14</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>4 908 820,11</td> <td>4 908 820,11</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>4 912 460,25</b></td> <td><b>4 912 460,25</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 4 912 460,25 € y compris les restes à réaliser.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	3 640,14	3 640,14	INVESTISSEMENT	4 908 820,11	4 908 820,11	<b>TOTAUX</b>	<b>4 912 460,25</b>	<b>4 912 460,25</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	3 640,14	3 640,14												
INVESTISSEMENT	4 908 820,11	4 908 820,11												
<b>TOTAUX</b>	<b>4 912 460,25</b>	<b>4 912 460,25</b>												

<p><b>18/06/200</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA MILLONNE</b>  <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b>  <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques La Millonne.  Le budget supplémentaire qui vous est proposé aujourd'hui a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inscrire les résultats reportés constatés lors de la clôture de l'exercice 2017 ;</li> <li>- d'inscrire les restes à réaliser en dépenses et en recettes aux sections de fonctionnement et d'investissement.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">SECTION</th> <th style="text-align: right;">DÉPENSES</th> <th style="text-align: right;">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td style="text-align: right;">1 959 646,61</td> <td style="text-align: right;">1 959 646,61</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td style="text-align: right;">1 715 425,89</td> <td style="text-align: right;">1 715 425,89</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td style="text-align: right;"><b>3 675 072,50</b></td> <td style="text-align: right;"><b>3 675 072,50</b></td> </tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 959 646,61	1 959 646,61	INVESTISSEMENT	1 715 425,89	1 715 425,89	<b>TOTAUX</b>	<b>3 675 072,50</b>	<b>3 675 072,50</b>	<p style="text-align: center;"><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 959 646,61	1 959 646,61												
INVESTISSEMENT	1 715 425,89	1 715 425,89												
<b>TOTAUX</b>	<b>3 675 072,50</b>	<b>3 675 072,50</b>												
<p><b>18/06/201</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET</b>  <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b>  <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Playes Jean Monnet.  Le budget supplémentaire qui vous est proposé aujourd'hui a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inscrire les résultats reportés constatés lors de la clôture de l'exercice 2017 ;</li> <li>- d'inscrire les restes à réaliser en dépenses aux sections de fonctionnement et d'investissement.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">SECTION</th> <th style="text-align: right;">DÉPENSES</th> <th style="text-align: right;">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td style="text-align: right;">40 369,56</td> <td style="text-align: right;">40 369,56</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td style="text-align: right;">22 063,10</td> <td style="text-align: right;">22 063,10</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td style="text-align: right;"><b>62 432,66</b></td> <td style="text-align: right;"><b>62 432,66</b></td> </tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	40 369,56	40 369,56	INVESTISSEMENT	22 063,10	22 063,10	<b>TOTAUX</b>	<b>62 432,66</b>	<b>62 432,66</b>	<p style="text-align: center;"><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	40 369,56	40 369,56												
INVESTISSEMENT	22 063,10	22 063,10												
<b>TOTAUX</b>	<b>62 432,66</b>	<b>62 432,66</b>												



<p>18/06/202</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER</b>  <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b>  <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe PAM Saint-Mandrier.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ;</li> <li>- d'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;</li> <li>- de régulariser des écritures d'ordre.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>95 350,00</td> <td>95 350,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>5 283 446,06</td> <td>5 283 446,06</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>5 378 796,06</b></td> <td><b>5 378 796,06</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 5 378 796,06 € y compris les restes à réaliser.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	95 350,00	95 350,00	INVESTISSEMENT	5 283 446,06	5 283 446,06	<b>TOTAUX</b>	<b>5 378 796,06</b>	<b>5 378 796,06</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	95 350,00	95 350,00												
INVESTISSEMENT	5 283 446,06	5 283 446,06												
<b>TOTAUX</b>	<b>5 378 796,06</b>	<b>5 378 796,06</b>												
<p>18/06/203</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA BAYETTE II</b>  <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b>  <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques La Bayette II.</p> <p>Le budget supplémentaire qui vous est proposé aujourd'hui a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inscrire les résultats reportés constatés lors de la clôture de l'exercice 2017 ;</li> <li>- d'inscrire les restes à réaliser en dépenses aux sections de fonctionnement et d'investissement.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>365 896,07</td> <td>365 896,07</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>365 896,07</td> <td>365 896,07</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>731 792,14</b></td> <td><b>731 792,14</b></td> </tr> </tbody> </table>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	365 896,07	365 896,07	INVESTISSEMENT	365 896,07	365 896,07	<b>TOTAUX</b>	<b>731 792,14</b>	<b>731 792,14</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	365 896,07	365 896,07												
INVESTISSEMENT	365 896,07	365 896,07												
<b>TOTAUX</b>	<b>731 792,14</b>	<b>731 792,14</b>												

<p><b>18/06/204</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE  EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2018 du Budget Annexe de l'Assainissement.  Il comprend essentiellement la reprise du résultat de clôture 2017 du budget de notre collectivité et des ajustements de crédits nécessaires tant en investissement qu'en fonctionnement.  Il s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EXPLOITATION</td> <td>12 243 258,57</td> <td>12 243 258,57</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>16 417 968,25</td> <td>16 417 968,25</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>28 661 226,82</b></td> <td><b>28 661 226,82</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 28 661 226,82 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	EXPLOITATION	12 243 258,57	12 243 258,57	INVESTISSEMENT	16 417 968,25	16 417 968,25	<b>TOTAUX</b>	<b>28 661 226,82</b>	<b>28 661 226,82</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
EXPLOITATION	12 243 258,57	12 243 258,57												
INVESTISSEMENT	16 417 968,25	16 417 968,25												
<b>TOTAUX</b>	<b>28 661 226,82</b>	<b>28 661 226,82</b>												
<p><b>18/06/205</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES  VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE  EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe Pépinières et hôtel d'entreprises.  Ce budget supplémentaire a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ;</li> <li>- d'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;</li> <li>- de régulariser des écritures d'ordre.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DÉPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>5 452,17</td> <td>5 452,17</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>617 274,59</td> <td>617 274,59</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>622 726,76</b></td> <td><b>622 726,76</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 622 726,76 € y compris les restes à réaliser.</p>	SECTION	DÉPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	5 452,17	5 452,17	INVESTISSEMENT	617 274,59	617 274,59	<b>TOTAUX</b>	<b>622 726,76</b>	<b>622 726,76</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DÉPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	5 452,17	5 452,17												
INVESTISSEMENT	617 274,59	617 274,59												
<b>TOTAUX</b>	<b>622 726,76</b>	<b>622 726,76</b>												

<p>18/06/206</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b> <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b> <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Économiques. Le budget supplémentaire qui vous est proposé aujourd'hui a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inscrire les résultats reportés constatés lors de la clôture de l'exercice 2017 ;</li> <li>- d'inscrire les restes à réaliser en dépenses aux sections de fonctionnement et d'investissement ;</li> <li>- de prévoir les crédits nécessaires à la couverture des dépenses et des recettes liées au remboursement anticipé de la dette de la SPLA, sur l'opération Technopôle de la mer, conformément à la décision président DP 18/85 du 19 avril 2018.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">SECTION</th> <th style="text-align: right;">DEPENSES</th> <th style="text-align: right;">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td style="text-align: right;">1 929 312,52</td> <td style="text-align: right;">1 929 312,52</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td style="text-align: right;">12 639 106,09</td> <td style="text-align: right;">12 639 106,09</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td style="text-align: right;"><b>14 568 418,61</b></td> <td style="text-align: right;"><b>14 568 418,61</b></td> </tr> </tbody> </table>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 929 312,52	1 929 312,52	INVESTISSEMENT	12 639 106,09	12 639 106,09	<b>TOTAUX</b>	<b>14 568 418,61</b>	<b>14 568 418,61</b>	<p style="text-align: center;"><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 929 312,52	1 929 312,52												
INVESTISSEMENT	12 639 106,09	12 639 106,09												
<b>TOTAUX</b>	<b>14 568 418,61</b>	<b>14 568 418,61</b>												
<p>18/06/207</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE</b> <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b> <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe de Toulon port de commerce. Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;</li> <li>- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;</li> <li>- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement ;</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">SECTION</th> <th style="text-align: right;">DEPENSES</th> <th style="text-align: right;">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td style="text-align: right;">1 358 051,65</td> <td style="text-align: right;">1 358 051,65</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td style="text-align: right;">7 900 447,29</td> <td style="text-align: right;">7 900 447,29</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td style="text-align: right;"><b>9 258 498,94</b></td> <td style="text-align: right;"><b>9 258 498,94</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 9 258 498,94 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 358 051,65	1 358 051,65	INVESTISSEMENT	7 900 447,29	7 900 447,29	<b>TOTAUX</b>	<b>9 258 498,94</b>	<b>9 258 498,94</b>	<p style="text-align: center;"><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 358 051,65	1 358 051,65												
INVESTISSEMENT	7 900 447,29	7 900 447,29												
<b>TOTAUX</b>	<b>9 258 498,94</b>	<b>9 258 498,94</b>												



<p><b>18/06/208</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET</b>  <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b>  <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe du port du Lazaret.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;</li> <li>- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;</li> <li>- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>199 652,15</td> <td>199 652,15</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>- 376 419,83</td> <td>- 376 419,83</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>-176 767,68</b></td> <td><b>- 176 767,68</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de -176 767,68 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	199 652,15	199 652,15	INVESTISSEMENT	- 376 419,83	- 376 419,83	<b>TOTAUX</b>	<b>-176 767,68</b>	<b>- 176 767,68</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	199 652,15	199 652,15												
INVESTISSEMENT	- 376 419,83	- 376 419,83												
<b>TOTAUX</b>	<b>-176 767,68</b>	<b>- 176 767,68</b>												
<p><b>18/06/209</b></p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES</b>  <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b>  <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de Porquerolles.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;</li> <li>- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;</li> <li>- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>1 372 925,98</td> <td>1 372 925,98</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>1 093 622,63</td> <td>1 093 622,63</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>2 466 548,61</b></td> <td><b>2 466 548,61</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 466 548,61 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 372 925,98	1 372 925,98	INVESTISSEMENT	1 093 622,63	1 093 622,63	<b>TOTAUX</b>	<b>2 466 548,61</b>	<b>2 466 548,61</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 372 925,98	1 372 925,98												
INVESTISSEMENT	1 093 622,63	1 093 622,63												
<b>TOTAUX</b>	<b>2 466 548,61</b>	<b>2 466 548,61</b>												

<p>18/06/210</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC</b> <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b> <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe du port du Brusc.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;</li> <li>- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;</li> <li>- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>181 282,68</td> <td>181 282,68</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>3 352 718,05</td> <td>3 352 718,05</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>3 534 000,73</b></td> <td><b>3 534 000,73</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 3 534 000,73 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	181 282,68	181 282,68	INVESTISSEMENT	3 352 718,05	3 352 718,05	<b>TOTAUX</b>	<b>3 534 000,73</b>	<b>3 534 000,73</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	181 282,68	181 282,68												
INVESTISSEMENT	3 352 718,05	3 352 718,05												
<b>TOTAUX</b>	<b>3 534 000,73</b>	<b>3 534 000,73</b>												
<p>18/06/211</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME</b> <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b> <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de Saint-Elme.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;</li> <li>- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;</li> <li>- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>10 000,00</td> <td>10 000,00</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>45 928,37</td> <td>45 928,37</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>55 928,37</b></td> <td><b>55 928,37</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 55 928,37 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	10 000,00	10 000,00	INVESTISSEMENT	45 928,37	45 928,37	<b>TOTAUX</b>	<b>55 928,37</b>	<b>55 928,37</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	10 000,00	10 000,00												
INVESTISSEMENT	45 928,37	45 928,37												
<b>TOTAUX</b>	<b>55 928,37</b>	<b>55 928,37</b>												

<p>18/06/212</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT</b> <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b> <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de port de L'Ayguade du Levant.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;</li> <li>- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;</li> <li>- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>41 785,81</td> <td>41 785,81</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>67 320,89</td> <td>67 320,89</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>109 106,70</b></td> <td><b>109 106,70</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 109 106,70 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	41 785,81	41 785,81	INVESTISSEMENT	67 320,89	67 320,89	<b>TOTAUX</b>	<b>109 106,70</b>	<b>109 106,70</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	41 785,81	41 785,81												
INVESTISSEMENT	67 320,89	67 320,89												
<b>TOTAUX</b>	<b>109 106,70</b>	<b>109 106,70</b>												
<p>18/06/213</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE</b> <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b> <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de La Tour Fondue.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;</li> <li>- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;</li> <li>- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit:</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>1 030 130,25</td> <td>1 030 130,25</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>991 706,05</td> <td>991 706,05</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>2 021 836,30</b></td> <td><b>2 021 836,30</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 021 836,30 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	1 030 130,25	1 030 130,25	INVESTISSEMENT	991 706,05	991 706,05	<b>TOTAUX</b>	<b>2 021 836,30</b>	<b>2 021 836,30</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	1 030 130,25	1 030 130,25												
INVESTISSEMENT	991 706,05	991 706,05												
<b>TOTAUX</b>	<b>2 021 836,30</b>	<b>2 021 836,30</b>												

<p>18/06/214</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS</b> <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b> <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2018 du budget annexe du port de La Madrague de Giens.</p> <p>Ce budget supplémentaire a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;</li> <li>- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2017 ;</li> <li>- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.</li> </ul> <p>Il s'établit comme suit:</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>34 828,61</td> <td>34 828,61</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>89 262,67</td> <td>89 262,67</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>124 091,28</b></td> <td><b>124 091,28</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le budget supplémentaire de l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 124 091,28 €.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT	34 828,61	34 828,61	INVESTISSEMENT	89 262,67	89 262,67	<b>TOTAUX</b>	<b>124 091,28</b>	<b>124 091,28</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
FONCTIONNEMENT	34 828,61	34 828,61												
INVESTISSEMENT	89 262,67	89 262,67												
<b>TOTAUX</b>	<b>124 091,28</b>	<b>124 091,28</b>												
<p>18/06/215</p>	<p><b>BUDGET ANNEXE DSP EAU</b> <b>VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE</b> <b>EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de vous présenter le premier projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2018 de notre budget annexe « Délégations de Service Public Eau », qui a été établi en fonction de nouveaux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration et la reprise des résultats de clôture 2017 du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable (SIAEP La Valette-La Garde-Le Pradet).</li> </ul> <p>Il est à noter que la reprise des résultats des budgets annexes « eau » des communes concernées sera effectuée lorsque les délibérations relatives aux transferts des résultats auront été prises de manière contradictoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ajustement, après 6 mois d'existence du budget, des crédits nécessaires tant en fonctionnement qu'en investissement.</li> </ul> <p>Le Budget Supplémentaire s'établit comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>3 409 562,46</td> <td>3 409 562,46</td> </tr> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td>1 067 629,94</td> <td>1 067 629,94</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAUX</b></td> <td><b>4 477 192,40</b></td> <td><b>4 477 192,40</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'élève à 4 477 192,40 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	SECTION	DEPENSES	RECETTES	INVESTISSEMENT	3 409 562,46	3 409 562,46	FONCTIONNEMENT	1 067 629,94	1 067 629,94	<b>TOTAUX</b>	<b>4 477 192,40</b>	<b>4 477 192,40</b>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
SECTION	DEPENSES	RECETTES												
INVESTISSEMENT	3 409 562,46	3 409 562,46												
FONCTIONNEMENT	1 067 629,94	1 067 629,94												
<b>TOTAUX</b>	<b>4 477 192,40</b>	<b>4 477 192,40</b>												

<p><b>18/06/216</b></p>	<p><b>FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES DSP EAU, EAU SIX-FOURS ET EAU LA GARDE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de fixation des durées d'amortissement des trois budgets annexes pour la gestion de l'eau potable.</p> <p>Il convient de rappeler que conformément à l'article L2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires qui font l'objet d'une inscription dès le budget primitif.</p> <p>Service public industriel et commercial, la compétence « adduction d'eau potable » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence est soumise aux dispositions spécifiques de l'instruction budgétaire et comptable M49.</p> <p>En vertu de cette instruction, l'assemblée délibérante doit fixer pour chaque bien ou catégorie de biens les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les durées d'amortissement spécifiques pour les trois budgets annexes « eau potable » dans les limites fixée par cette instruction.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>18/06/217</b></p>	<p><b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>Le compte de gestion 2017 de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée, présenté par l'agent comptable de l'EPIC et approuvé par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit être présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>18/06/218</b></p>	<p><b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>Le compte administratif 2017 de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée, présenté par le directeur et adopté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, doit être présenté pour approbation au Conseil de la Métropole.</p> <p>Le résultat de l'exercice 2017 seul présente, au titre de la section d'investissement un excédent de 181 621,97 €, et au titre de la section d'exploitation, un excédent de 166 146,45 €.</p> <p>Le résultat cumulé de l'exercice 2017 présente donc, au titre de la section d'investissement un résultat cumulé de clôture de 392 263,48 €, et au titre de la section d'exploitation (fonctionnement) un résultat cumulé de clôture de 570 906,50€.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



<p>18/06/219</p>	<p><b>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE SAINT-ELME EXERCICE 2018</b></p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle par le budget principal de la Métropole au budget du port de Saint-Elme.</p> <p>Le budget supplémentaire 2018 du port de Saint-Elme a intégré la reprise du déficit de fonctionnement de l'exercice 2017 de 4 444,74 € et prévoit également une baisse importante des redevances d'amarrage de passage de l'ordre de 15 000,00 €.</p> <p>Par ailleurs les inscriptions supplémentaires (entretien, sinistre et amortissement) s'élèvent à 5 000,00 €.</p> <p>Le déséquilibre prévisionnel total entre les recettes et les charges au budget supplémentaire 2018 se chiffre donc à 25 000,00 €.</p> <p>Ce déséquilibre est dû essentiellement à la difficulté d'exploitation normale de ce port compte tenu de l'envahissement du site par les posidonies depuis de nombreuses années.</p> <p>Pour faire face à ce déficit, il conviendrait d'autoriser pour l'année 2018, le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 25 000 € par le budget.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>18/06/220</p>	<p><b>ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE TPM AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT</b></p> <p>Le port de L'Ayguade du Levant présente des problèmes de sécurité et des difficultés d'exploitation. Mais sa capacité d'autofinancement est insuffisante pour financer les investissements de maintien nécessaires à la sécurité des usagers.</p> <p>L'article L 2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la prise en charge de dépenses d'investissement par le budget principal de la collectivité afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs du SPIC.</p> <p>C'est pourquoi le budget du port de L'Ayguade du Levant sollicite une aide exceptionnel du budget principal de 40 000 € au titre de l'année 2018.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>18/06/221</p>	<p><b>ADOPTION DE LA TARIFICATION DU PARKING DES BONNETTES  COMMUNE DU PRADET</b></p> <p>Par délibération N°17/03/24 du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de Toulon Provence Méditerranée a approuvé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole à compter du 1er janvier 2018.</p> <p>La Métropole exerce de plein droit depuis cette date la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie, parcs et aires de stationnement » visée à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p> <p>Dans ce cadre, il convient de reconduire le système de stationnement payant instauré par la commune du Pradet sur le parking des Bonnettes, transféré à la Métropole le 1er janvier 2018, pendant la période estivale du 1er juillet au 31 août de chaque année.</p> <p>Le montant des droits de stationnement est proposé à 3 euros pour la journée (entre 8h30 et 18h), quelle que soit l'heure d'arrivée.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>18/06/222</p>	<p><b>RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)  EXERCICE 2018</b></p> <p>La loi de finances pour 2012 a créé par son article 144 un Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes.</p> <p>Depuis 2012, ce fonds est partagé à égalité entre Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres selon le principe dérogatoire de répartition libre prévu par les textes. Les conditions d'adoption de cette répartition libre n'ont pas été modifiées par la Loi de Finances pour 2018.</p> <p>Ainsi, cette répartition libre peut être adoptée par délibération du Conseil métropolitain prise : • à l'unanimité • ou à la majorité des 2/3 et approuvée par chaque conseil municipal des communes membres.</p> <p>Lorsque l'avis favorable des communes est requis, elles disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.</p> <p><b>Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'adopter comme les années précédentes, le principe d'une répartition de ce fonds à égalité entre Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres.</b></p> <p>La répartition entre les communes se fera quant à elle selon le droit commun défini dans Loi de Finances en fonction de leur population et de leur potentiel financier.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p><b>18/06/223</b></p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR " REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORT MAURICE BAQUET" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La ville est propriétaire du complexe sportif « Antoine SCAGLIA » situé chemin de La Seyne-sur-Mer à Bastian. Il est composé de deux terrains de football, de terrains de jeux extérieurs, de vestiaires et d'une salle omnisports « Maurice Baquet ». En effet la salle Maurice BAQUET accueille tout au long de l'année de nombreux pratiquants issus des établissements scolaires alentours, des associations sportives ancrées sur le territoire local et intercommunal et également les habitants de la Seyne-sur-Mer inscrits dans les dispositifs sportifs mis en place par la Commune.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <p>Etat (FSPIL 2017 : Fonds de Soutien de l'Aménagement Local Public)  267 020.00 € H.T</p> <p>CNDS (Centre National pour le Développement du Sport)  293 143.31 € H.T</p> <p>Participation du Conseil Départemental du Var : 283 000.00 € H.T</p> <p>Conseil Régional PACA (F.R.A.T : Fonds Région d'Aménagement du Territoire): 200 000.00 € H.T</p> <p><b>Participation TPM : 139 765.00 € H.T</b></p> <p>Autofinancement : 296 156.64 € H.T</p> <p><b>Coût total de l'opération : 1 479 084.95 € H.T</b></p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>18/06/224</b></p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 4" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Les bâtiments culturels de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <p>Participation du Conseil Départemental du Var : 15 000.00 € H.T</p> <p><b>Participation TPM : 17 500.00 € H.T</b></p> <p>Autofinancement: 17 500.00 € H.T</p> <p><b>Coût total de l'opération : 50 000.00 € H.T</b></p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>18/06/225</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 2" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Les bâtiments sportifs de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant : Participation du Conseil Départemental du Var : 45 000.00 € H.T <b>Participation TPM : 52 500.00 € H.T</b> Autofinancement: 52 500.00 € H.T <b>Coût total de l'opération : 150 000.00 € H.T</b></p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>18/06/226</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR"TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D 'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 2" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Les établissements municipaux de la commune de La Seyne-sur-mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant : Participation du Conseil Départemental du Var : 30 000.00 € H.T <b>Participation TPM : 35 000.00 € H.T</b> Autofinancement 35 000.00 € H.T <b>Coût total de l'opération : 100 000.00 € H.T</b></p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>18/06/227</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR "EXTENSION DU CINEMA - SIX N'ETOILES " - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Ouvert au public le 17 janvier 2014, le cinéma Six N'Etoiles de Six-Fours-les-Plages dispose actuellement de 3 salles de projection accueillant respectivement 226, 116 et 108 spectateurs.</p> <p>Constatant la fréquentation importante de l'équipement et s'appuyant sur une étude de marché réalisée en janvier 2016, le Ville de Six-Fours-les-Plages a décidé de construire une 4<sup>ème</sup> salle de projection.</p> <p>Ce projet a pour but de conforter l'attractivité du cinéma en augmentant sa capacité d'accueil et en proposant une salle équipée des dernières technologies en terme de qualité d'écoute, de vision et de confort d'assise. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Six-Fours-les-Plages.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Coût total de l'opération : 1 640 830.00 € H.T</b></li> <li>- Conseil Départementale du Var : 492 249.00 € H.T</li> <li>- <b>Participation MTPM : 172 438.00 € H.T</b></li> <li>- CRET (Contrat Régionaux d'Equilibre Territoriaux) : 270 000.00 € H.T</li> <li>- CNC (Centre National du Cinéma) : 114 000.00 € H.T</li> <li>- Autofinancement : 592 143.00 € H.T</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>18/06/228</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR "AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE BONNEGRACE ET EXTENSION DU PORT MEDITERRANEE" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Suite à l'enquête publique effectuée en 2013, la ville a enfin obtenu toutes les autorisations préfectorales afin de procéder aux travaux d'aménagement de la partie sud de la plage de Bonnegrâce et à l'extension du Port Méditerranée. Cette opération inclut l'aménagement définitif de la partie sud du site. Cette opération s'inscrit dans une logique de reconquête de la qualité du littoral Six-Fournais tout en luttant contre l'érosion. Elle répond à deux enjeux majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre l'érosion et la submersion marine.</li> <li>- La gestion et la valorisation des sites portuaires</li> </ul> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Six-Fours-les-Plages.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Coût total de l'opération : 5 310 560.24 € H.T</b></li> <li>- Conseil Régional PACA : 280 115.00 € H.T</li> <li>- Conseil Départemental du Var : 166 000.00 € H.T</li> <li>1 324 443.00 € H.T</li> <li>- <b>Participation MTPM : 500 000.00 € H.T</b></li> <li>- Autofinancement : 3 040 002.24 € H.T</li> </ul>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>



<p>18/06/229</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR "TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A DESTINATION D'UNE MICRO CRECHE" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE –</b></p> <p>La commune du Revest-les-eaux a souhaité en 2017 augmenter le nombre de places d'accueil à destination de la petite enfance. Elle avait déjà prévu dans son programme d'investissement 2017 la réalisation d'un bâtiment à destination d'une micro-crèche, celui-ci sera édifié sur le terrain acheté au Conseil Départemental et situé à l'entrée du hameau de Dardennes.</p> <p>La construction de cet équipement viendra donc compléter l'offre existante en complément de la crèche située au village.</p> <p>L'opération comporte notamment l'acquisition du terrain, les études préalables, les travaux de construction du bâtiment, de traitement des abords et l'acquisition des primo équipements.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, un fonds de concours de 36 205.00 € a déjà été attribué à la commune par TPM en 2017. Le montant des travaux, phase APS, étaient estimés à 284 441.86 € HT, il convient aujourd'hui de prendre en compte le montant des offres et d'actualiser le plan de financement du projet. A cet effet, la commune du Revest-les-Eaux sollicite ici un nouveau fonds de concours.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-les-eaux.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Coût total de l'opération : 526 593.53 € H.T</b></li> <li>- Participation TPM en 2017 36 205.00 € H.T</li> <li>- <b>Participation MTPM en 2018 227 000.00 € H.T</b></li> <li>- Autofinancement : 263 388.53 € H.T</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>18/06/230</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR "REAMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURES" - EXERCICE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La commune du Revest-les-Eaux a souhaité continuer à améliorer le cadre de vie offert aux Revestois et aux Touristes.</p> <p>En effet, en 2016, la ville du Revest-les-Eaux avait déjà bénéficié d'une attribution de Fonds de concours pour le réaménagement de la voie traversant le village et bordant la place Jean JAURES.</p> <p>L'opération prévue dans cette nouvelle demande consiste en une requalification de la place Jean JAURES, située devant l'Hôtel de ville, dans un souci d'amélioration de l'accessibilité aux bâtiments publics. Ces travaux viennent compléter la première tranche déjà réalisée, ils comportent notamment les traitements des sols, l'éclairage et les travaux annexes de maçonnerie et de serrurerie.</p> <p>En considération de ces éléments, MTPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-les-eaux.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Coût total de l'opération : 362 438.95 € H.T</b></li> <li>- <b>Participation TPM : 144 795.00 € H.T</b></li> <li>- Autofinancement : 181 438.95 € H.T</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>18/06/231</p>	<p><b>REMPLACEMENT DE HERVE NACCACHE DE L'APEA EN TANT QUE REPRESENTANT D'ASSOCIATION D'INSERTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TERRES DU SUD HABITAT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°16/12/210 DU 16 DECEMBRE 2016</b></p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, Terres du Sud Habitat est rattaché à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'article 114 de la loi du 24 mars 2014 N°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.</p> <p>Pour ce faire, le conseil communautaire du 16 décembre 2016 a approuvé la désignation des représentants de la communauté d'agglomération TPM, des représentants d'associations d'insertion et des personnes qualifiés au sein du conseil d'administration de Terres du Sud Habitat, conformément à l'article R 421 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat.</p> <p>Parmi les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désignés pour siéger au sein de ce conseil d'administration, nous devons désigner un nouveau représentant dans la mesure où Monsieur Hervé NACCACHE, Directeur de l'APEA ne siègera plus au sein de ce conseil d'administration. Suite à son départ à la retraite, il est remplacé dans ses fonctions de Directeur de l'APEA, par Dominique PINETTI.</p> <p>La candidature de Madame Dominique PINETTI est proposée.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>18/06/232</p>	<p><b>REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA GARDE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D.</b></p> <p>Le présent projet porte sur l'une des étapes de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Garde, procédure poursuivie par la Métropole avec l'accord de la commune.</p> <p>Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).</p> <p>Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD sont soumises à débat au sein du conseil municipal; ce même débat doit avoir lieu au sein du Conseil Métropolitain. C'est dans ces conditions que ce débat est organisé sur la base du projet de PADD joint en annexe.</p>	<p><b>PREND ACTE</b></p>

<p><b>18/06/233</b></p>	<p><b>PROJET DE PLU DE LA VILLE DE CARQUEIRANNE - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARQUEIRANNE EN DATE DU 11 JUILLET 2017 ARRETANT LE PROJET DE PLU ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION</b></p> <p>Le PLU de la commune de Carqueiranne a été arrêté le 11 juillet 2017. Au terme de la période de consultation des personnes publiques associées, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, aujourd'hui compétente, a décidé d'intégrer au projet de PLU, les observations transmises par les personnes publiques associées et dans ce contexte, de retirer la délibération d'arrêt du PLU en vue d'un nouvel arrêt.</p> <p>La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme reprendra donc à ce stade et la concertation sera ré ouverte.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>18/06/234</b></p>	<p><b>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL TPM</b></p> <p>Il s'agit d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conservatoire pour répondre aux évolutions générales des pratiques et des fonctionnements de la scolarité dans les établissements classés par l'Etat. La rédaction de ce document et de ses 2 annexes tient compte des expériences et des expertises de terrain et a fait l'objet d'un processus de réflexion et de travail en concertation entre les responsables, les personnels concernés et les usagers. L'objectif était également une meilleure lisibilité et compréhension des contenus pour les utilisateurs.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p><b>18/06/235</b></p>	<p><b>REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE A L'OCCASION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018</b></p> <p>Par délibération du 26 septembre 2014, et dans le cadre de l'application des dispositions règlementaires relatives à la rénovation du dialogue social, le conseil communautaire avait décidé de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique à 6 membres, de conserver le paritarisme au sein de l'instance et de recueillir l'avis des représentants de l'établissement désignés par le Président.</p> <p>A l'occasion des nouvelles élections professionnelles du 6 décembre 2018, il convient de se prononcer à nouveau sur ces éléments pour le Comité Technique Commun (Métropole et de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design TPM). Il est proposé, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique, d'augmenter le nombre de représentants titulaires du personnel à 8, de conserver le paritarisme au sein du comité technique et enfin de recueillir l'avis séparé de chaque collègue en son sein.</p> <p>Il est à préciser que les effectifs des établissements sont appréciés au 1er janvier 2018 et servent de base tant à la détermination du nombre de membres titulaire de l'instance qu'à la composition des listes de candidats des organisations syndicales dans le respect des nouvelles dispositions relatives à la représentation équilibrée des hommes et des femmes. Ces effectifs sont composés de 1253 agents répartis entre 513 femmes (soit 40.94%) et 740 hommes (soit 59.06%).</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>18/06/236</b></p>	<p><b>REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) A L'OCCASION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018</b></p> <p>Par délibération du 26 septembre 2014, dans le cadre de l'application des dispositions règlementaires relatives à la rénovation de la politique des employeurs publics en matière de protection de la santé et de la sécurité, et dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des agents, le conseil communautaire avait décidé de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à 6 membres, de conserver le paritarisme au sein de l'instance et de recueillir l'avis des représentants de l'établissement désignés par le Président.</p> <p>A l'occasion des nouvelles élections professionnelles du 6 décembre 2018, il convient se prononcer à nouveau sur ces éléments. Il est proposé, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique et au regard des effectifs de la Métropole, d'augmenter le nombre de représentants titulaires du personnel à 8, de conserver le paritarisme au sein du CHSCT et enfin de recueillir l'avis séparé de chaque collègue en son sein.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



18/06/237	<p><b>MISE EN SECURITE ET CONFORTEMENT DU MONT FARON - DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION</b></p> <p>TPM est désignée par la ville de Toulon en qualité d'autorité chargée de mener à bien l'ensemble des études, procédures environnementales et foncières pour la mise en sécurité et confortement du massif du Faron.</p> <p>Au regard des forts enjeux du projet et conformément au code de l'environnement, il est proposé que la Métropole TPM mette en œuvre la concertation préalable à la déclaration de projet auprès du public et des associations.</p> <p>Il est proposé au Président de valider les modalités de la concertation et de lancer la ladite procédure dans les prochaines semaines.</p> <p>La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement de la concertation préalable ainsi que ces objectifs et modalités.</p>	Adopté à l'unanimité
18/06/238	<p><b>APPROBATION DE LA CONDUITE PAR LA METROPOLE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES ET D'ACQUISITIONS RELATIVES AU PROJET DE SECURISATION DU SITE DU MONT FARON</b></p> <p>Le projet de mise en sécurité du Mont Faron comporte 19 sites opérationnels dont la moitié sous maîtrise d'ouvrage TPM et l'autre sous maîtrise d'ouvrage Ville de Toulon.</p> <p>Les nombreuses procédures administratives environnementales et foncières à mettre en place pour obtenir les autorisations nécessaires au démarrage des travaux, doivent faire l'objet d'un dossier global comportant les 19 projets.</p> <p>Par souci de coordination de l'action publique, la Ville de Toulon a désigné la Métropole Toulon Provence Méditerranée en qualité d'autorité chargée de mener à bien la totalité de ces procédures.</p> <p>La présente délibération a pour objet d'accepter cette désignation.</p>	Adopté à l'unanimité
18/06/239	<p><b>AMELIORATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL A COMPTER DU 03 SEPTEMBRE 2018</b></p> <p>La nécessaire adaptation des lignes du réseau à l'évolution des besoins en transports publics, dans les limites des ressources du budget Transport et du parc matériel disponible, des modifications d'offre du Réseau Mistral sont proposées à partir de la rentrée à compter du 3 septembre 2018 sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• consolidation des actions en cours</li> <li>• renforcement du service sur les lignes faisant l'objet de saturation et laissant des usagers à quai</li> <li>• adaptation à la nature du besoin</li> </ul> <p>L'ensemble de ces adaptations permet développer l'offre de transports de 204 807 kms, pour un montant de + 714 022,98 €HT sur une année pleine.</p>	Adopté à l'unanimité
18/06/240	<p><b>PLAN DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2018/2019</b></p> <p>Comme chaque année, il y a lieu de procéder à la définition du plan de transports scolaires, cette délibération a pour objet de valider les services scolaires mis en œuvre, sur le territoire des 12 communes membres de TPM, à la rentrée 2018/2019.</p>	Adopté à l'unanimité



<p><b>18/06/241</b></p>	<p><b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DEVELOPPEMENT, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU URBAIN DE CHALEUR ET DE FROID EN THALASSOTHERMIE COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - DESIGNATION DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT</b></p> <p>La Commune de la Seyne-sur-Mer possède et gère une partie d'un réseau de thalassothermie qui alimente en eau tempérée les équipements de production d'énergie thermique (pompes à chaleur (PAC)) appartenant à 4 abonnés, propriétaires privés : les bâtiments Porte Marine 2 (Armada-Santa Maria, Lylo Marine et Red Line) ainsi que le Casino JOA, délégataire de service public.</p> <p>Les objectifs poursuivis par la Commune de la Seyne-sur-Mer pour le réseau de thalassothermie sont l'optimisation de son fonctionnement, son développement, la diminution de l'impact financier pour le Délégrant tout en sécurisant son fonctionnement.</p> <p>A cet effet, le projet de délégation de service public a pour but de développer le réseau avec de nouveaux abonnés (extension du périmètre géographique du réseau) et de créer un service public complet de thalassothermie (extension du périmètre fonctionnel du réseau) avec le passage du service actuel qui a pour objet la fourniture d'eau tempérée (facturée en €/m<sup>2</sup> de surface du bâtiment), à un service qui aura pour objet la fourniture d'énergie (facturée en €/kWh livré à l'entrée du bâtiment).</p> <p>La délégation de service public entre dans le cadre des conventions de gestion provisoires passées, pour l'année 2018, en vertu de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales entre la Métropole TPM créée au 1er janvier 2018 et la Commune de la Seyne-sur-Mer. Ces conventions de gestion ont été approuvées par délibération du conseil municipal de la Commune de la Seyne-sur-Mer N°DEL/17/265 du 18 décembre 2017. Sur ces fondements, la Commune de la Seyne-sur-Mer est autorisée à intervenir de manière temporaire au nom et pour le compte de la Métropole TPM et à poursuivre la procédure de passation de la délégation de service public engagée ; le choix du délégataire et la compétence de signer le contrat revenant in fine à la Métropole TPM.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>18/06/242</b></p>	<p><b>CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LA MARINE NATIONALE ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS (R.M.T.T.) POUR LA PERIODE DU 27 AOUT 2018 AU 25 AOUT 2019-AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Marine Nationale a réitéré sa demande concernant le transport maritime des personnels militaire et civil de la Défense, entre Toulon et la presqu'île de Saint-Mandrier. Les besoins de la Marine Nationale étant identiques pour l'année à venir, il convient de reconduire cette convention Tripartite du 27/08/2018 au 25/08/2019.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



18/06/243

**CONVENTION TRIPARTITE N°4 ENTRE LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON DU 1ER SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans l'intérêt de l'amélioration du cadre de vie et la diminution de la voiture au bénéfice du renforcement de l'usage des transports en commun, une convention tripartite avec le Ministère de la Défense et le délégataire de Transport de TPM, est conclue chaque année, pour organiser les services de transports au sein de la Base de Défense de Toulon.

Il convient donc d'acter les conditions d'organisation à l'identique de ce service sur la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

**Adopté à  
l'unanimité**

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU  
**SERVICE ASSEMBLEES**

**MIS A L’AFFICHAGE LE : 26 JUIN 2018**

**Hubert FALCO**  
**Président de La METROPOLE**  
**TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**  
**Ancien Ministre**